

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **12**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le six du mois de janvier à 19 heures 30 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mr Rémi LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Isabelle THIRION ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 12 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée et de désigner Madame Isabelle THIRION.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DESIGNE Madame Isabelle THIRION, secrétaire de séance.

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

La délibération est adoptée.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le six du mois de janvier à 19 heures 30 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mr Rémi LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Isabelle THIRION ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 12 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT SUITE A DEMISSION

RAPPORT POUR INFORMATION :

Par courrier reçue le 21/12/2022, Madame la Sous-Préfète de Romorantin-Lanthenay a accepté la démission de Monsieur Frédéric LECLERC de ses fonctions de 2ème adjoint et de son mandat de conseiller municipal.

Dès lors que le nombre minimum fixé à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est respecté, à savoir au moins un adjoint, le conseil municipal peut, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant à la suite d'une démission ou d'un décès, décider de ne pas le remplacer. Faute de délibération en ce sens, le poste vacant devra être pourvu dans les quinze jours conformément aux dispositions de l'article L.2122-14 du CGCT.

Considérant que le poste de 2ème adjoint est actuellement vacant suite à démission,

Considérant que le corps municipal compte actuellement 3 adjoints, nommé le 25 Mai 2020 (PV du 25 Mai 2020), mais que ce nombre pourrait être ramené à 2 adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L.2122-1, et sans que ne soit atteinte la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de supprimer le poste de 2ème adjoint pour la durée du mandat, portant ainsi le nombre d'adjoints à DEUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

SUPPRIME le poste de 2ème adjoint pour la durée du mandat,
FIXE le nombre d'adjoints à DEUX.

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de
2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours
citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **12**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le six du mois de janvier à 19 heures 30 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mr Rémi LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Isabelle THIRION ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 12 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : NOMINATION DES DELEGUES POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL AEP COURMEMIN-VERNOU EN SOLOGNE (SIAEP)

RAPPORT POUR INFORMATION :

Compte-tenu de la démission de Mr Frédéric LECLERC du poste d'adjoint et de conseiller confirmées par la Sous-Préfète le 21 décembre 2022,

Vu la délibération n°2021-42 du 1er avril 2021 nommant les délégués pour le Syndicat Intercommunal AEP Courmemin-Vernou en Sologne,

Vu la délibération n°2022-02 modifiant la nomination des délégués pour le Syndicat Intercommunal AEP Courmemin-Vernou en Sologne,

NOM-Prénom	nombre de voix	titulaire ou suppléant
Gilles CHANTIER	11	Titulaire
Frédéric LECLERC	11	Titulaire
Isabelle THIRION	11	Titulaire
Christian AUGÉ	11	Suppléant
Daniel PESSON	11	Suppléant
Christian VANNIER	11	Suppléant

Après vote, les délégués élus sont :

NOM-Prénom	nombre de voix	titulaire ou suppléant	Date de la plus récente désignation
Gilles CHANTIER	15	Titulaire	25/05/20
Isabelle THIRION	10	Titulaire	08/02/22
Christian VANNIER	8	Titulaire	06/01/23
Christian AUGE	10	Suppléant	08/02/22
Daniel PESSON	11	Suppléant	01/04/21
Cynthia CLEMENT	8	Suppléant	06/01/23

La délibération est adoptée.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le six du mois de janvier à 19 heures 30 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mr Rémi LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Isabelle THIRION ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 12 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS INTERNES AU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT POUR INFORMATION :

Compte-tenu de la démission de Mr Frédéric LECLERC du poste d'adjoint et de conseiller confirmées par la Sous-Préfète le 21 décembre 2022,

Vu la délibération n°2020-20 en date du 5 juin 2020 désignant les membres des commissions internes au Conseil Municipal, fixant les commissions internes comme suit :

→ **Commission n°2** : «Sécurité, accessibilité, voirie et réseaux»

Responsable : Frédéric LECLERC

Christian AUGÉ, Fabien BOUBET, Marcel CHARLES, Daniel PESSON, Christian VANNIER

Monsieur le Maire propose de reprendre en charge cette commission.

Il propose également de l'enlever des commissions suivantes :

→ **Commission n°3** : «Finances»

Responsable : Gilles CHANTIER

Edwige DUVAL, Frédéric LECLERC, Christian AUGÉ, Maxime BELLANGER

→ **Commission n°4** : «Patrimoine bâti, Travaux bâtiments publics»

Responsable : Christian VANNIER

Christian AUGÉ, Frédéric LECLERC, Marcel CHARLES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre la commission « Sécurité, accessibilité, voirie et réseaux »

→ **Commission n°2** : «Sécurité, accessibilité, voirie et réseaux»

Responsable : Gilles CHANTIER

Christian AUGÉ, Fabien BOUBET, Marcel CHARLES, Daniel PESSON, Christian VANNIER

DESIGNE sur les commissions suivantes :

→ **Commission n°3** : «Finances»

Responsable : Gilles CHANTIER

Edwige DUVAL, Cynthia CLEMENT, Fabien BOUBET, Christian VANNIER, Christian AUGÉ, Maxime BELLANGER

→ **Commission n°4** : «Patrimoine bâti, Travaux bâtiments publics»

Responsable : Christian VANNIER

Christian AUGÉ, Isabelle THIRION, Marcel CHARLES

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire

Gilles CHANTIER

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application Informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20230106-2022-04-DE
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

VILLE DE COURMEMIN

CANTON DE
CHAMBORD

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 12

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le six du mois de janvier à 19 heures 30 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mr Rémi LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Isabelle THIRION ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 12 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

RAPPORT POUR INFORMATION :

Compte-tenu de la démission de Mr Didier NOWAK du poste d'adjoint et de conseiller confirmées par la Sous-Préfète le 10 mars 2021,

Compte-tenu de la démission de Mr Frédéric LECLERC du poste d'adjoint et de conseiller confirmées par la Sous-Préfète le 21 décembre 2022,

Vu la délibération n°2020-21 du 5 juin 2020 composant la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'outre le Maire, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal et 3 membres suppléants,

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr Christian VANNIER	Mr Maxime BELLANGER
Mr Didier NOWAK	Mr Daniel PESSON
Mr Frédéric LECLERC	Mr Marcel CHARLES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20230106-2023-05-DE
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023

DÉCIDE de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) comme suit ;

Président de la CAO : Gilles CHANTIER, Maire

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr Christian VANNIER	Mr Maxime BELLANGER
Mme Isabelle THIRION	Mr Daniel PESSON
Mme Edwige DUVAL	Mr Marcel CHARLES

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20230106-2023-05-DE
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le six du mois de janvier à 19 heures 30 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mr Rémi LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Isabelle THIRION ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 12 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : NOMINATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD)

RAPPORT POUR INFORMATION :

Compte-tenu de la démission de Mr Frédéric LECLERC du poste d'adjoint et de conseiller confirmées par la Sous-Préfète le 21 décembre 2022,

Vu la délibération n°2020-69 en date du 3 juillet 2020 désignant le représentant à l'Agence Technique Départementale (ATD),

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est membre de l'Agence Technique Départementale 41. Pour rappel, l'ATD est un Établissement Public Administratif qui a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances.

L'adhésion ouvre droit à une prestation gratuite parmi les quatre suivantes :

- > diagnostic de sécurité localisé
- > pré-diagnostic de voirie
- > production du dossier technique pour la demande de Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- > visite d'évaluation de deux ouvrages d'art

Il convient de procéder à l'élection d'un représentant de la commune de Courmemin,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DESIGNE Mr Gilles CHANTIER, représentant de la commune au sein de l'Agence Technique Départementale 41.

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le six du mois de janvier à 19 heures 30 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGE, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mr Rémi LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Isabelle THIRION ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 12 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

RAPPORT POUR INFORMATION :

Compte-tenu de la démission de Mr Frédéric LECLERC du poste d'adjoint et de conseiller confirmées par la Sous-Préfète le 21 décembre 2022,

Vu la délibération n°2022-71 en date du 9 septembre 2022 désignant le correspondant incendie et secours,

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

Pour le mandat en cours, il appartient de désigner ce correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux. Le maire communiquera ensuite le nom du correspondant au Préfet et au Président du CA du SDIS.

Mr Christian VANNIER se porte candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DESIGNE Mr Christian VANNIER, « correspondant incendie et secours »

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par Internet <http://www.telerecours.fr>

Comme il avait été indiqué lors du dernier conseil, il faut changer l'unité centrale de l'Agence Postale Communale et un écran pour le secretariat afin qu'elle puisse avoir accès à des réunions en visioconférence et mettre ses écrans sur pied réglable à hauteur. Le montant du devis s'élève à 1 331,91 € TTC. Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater cette dépense d'investissement avant le vote du budget primitif.

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
 - Droit logiciels 2022 – article 2051 – 1 600,00 € TTC
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
 - Barnums – article 2188 10 000,00 € TTC
 - Travaux d'agrandissement des bureaux – article 21311 18 000,00 € TTC
 - Informatique – article 21838 1 350,00 € TTC
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours
 - Voirie Route des Monsceaux MO – article 2315 6 600,00 € TTC

TOTAL 37 550,00 €

(Inférieur au plafond autorisé de 105 409,99 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédents, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
 - Droit logiciels 2022 – article 2051 – 1 600,00 € TTC
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
 - Barnums – article 2188 10 000,00 € TTC
 - Travaux d'agrandissement des bureaux – article 21311 18 000,00 € TTC
 - Informatique – article 21838 1 350,00 € TTC
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours
 - Voirie Route des Monsceaux MO – article 2315 6 600,00 € TTC

TOTAL 37 550,00 €

(inférieur au plafond autorisé de 105 409,99 €)

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20230106-2023-08-DE
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le six du mois de janvier à 19 heures 30 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mr Rémi LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Isabelle THIRION ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 12 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : ACQUISITION DU TEST WISC V – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a reçu un courrier du Maire de Lamotte-Beuvron pour une demande de participation à hauteur de 100 € pour l'acquisition du test WISC V afin que la psychologue qui intervient au sein du RASED puisse effectuer des bilans psychologiques et optimiser la prise en charge des élèves. Six élèves de Courmemin sont suivis par le RASED.

Cet achat représente un coût total de 1 872 € et 13 communes sont concernées par les interventions du RASED.

Monsieur le Maire propose soit :

- de participer à hauteur de 100 € pour l'acquisition de cet outil,
- ou de ne pas participer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DECIDE de participer à hauteur de 100 € pour l'acquisition du test WISC V,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 7

Abstention : 1 (Mr CHANTIER)

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le
publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **12**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le six du mois de janvier à 19 heures 30 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mr Rémi LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Isabelle THIRION ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 12 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : INTERCOMMUNALITE - ANNULLATION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal.

La loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 pour 2022 en son article 15 annule l'obligation de reversement qui redevient qu'une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts). L'Etat s'était également engagé dans la Loi de finances rectificative pour 2022, à compenser ce reversement par une augmentation de la DGF (article 15 de ladite Loi).

Toutefois la Loi de finances pour 2023, publiée le 31 décembre 2023, a supprimé cette compensation (article 141 de la LF2023).

L'article 12 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement précisait que les délibérations concernant la taxe d'aménagement due à compter de 2023 pouvaient être prises jusqu'au 1er octobre 2022.

Des territoires ont donc pu adopter des délibérations convenant d'un reversement de la taxe d'aménagement.

Dès lors, celles-ci demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées

Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20230106-2023-10-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation le 1er décembre 2022, de la loi de finances rectificative.

Ainsi, le texte prévoit la possibilité de revenir sur les décisions de reversement par délibération avant le 1er février 2023.

Monsieur le Maire propose :

- d'annuler le reversement de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois à compter de l'exercice 2023,
- de résilier la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement, conclus entre la CCRM et la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DECIDE d'annuler le reversement de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois à compter de l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement, conclus entre la CCRM et la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application Informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **12**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le six du mois de janvier à 19 heures 30 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mr Rémi LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Bernard MERCIER, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Isabelle THIRION ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 12 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : INTERCOMMUNALITE – ANNULLATION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal.

La loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 pour 2022 en son article 15 annule l'obligation de reversement qui redevient qu'une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts). L'Etat s'était également engagé dans la Loi de finances rectificative pour 2022, à compenser ce reversement par une augmentation de la DGF (article 15 de ladite Loi).

Toutefois la Loi de finances pour 2023, publiée le 31 décembre 2023, a supprimé cette compensation (article 141 de la LF2023).

L'article 12 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement précisait que les délibérations concernant la taxe d'aménagement due à compter de 2023 pouvaient être prises jusqu'au 1er octobre 2022.

Des territoires ont donc pu adopter des délibérations convenant d'un reversement de la taxe d'aménagement.

Dès lors, celles-ci demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées

par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation le 1er décembre 2022, de la loi de finances rectificative.

Ainsi, le texte prévoit la possibilité de revenir sur les décisions de reversement par délibération avant le 1er février 2023.

Monsieur le Maire propose :

- d'annuler le reversement de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois à compter de l'exercice 2023,
- de résilier la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement, conclus entre la CCRM et la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DECIDE d'annuler le reversement de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois à compter de l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement, conclus entre la CCRM et la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le publié ou notifié le

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application Informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>